

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ribeauvillé - Modification n°9

Note de présentation établie en application de l'article R123-8 du code de l'environnement.

1. Coordonnées du maître d'ouvrage

Commune de Ribeauvillé, Mairie, 2 place de l'Hôtel de Ville, 68 150 Ribeauvillé, représentée par M. Jean-Louis CHRIST, Maire.

2. Textes régissant l'enquête publique

Ces textes sont issus :

- du Code de l'Urbanisme : Articles L153-19 et L153-20 - Article R 153-8 à R153-10
- du Code de l'Environnement : Livre I, Titre II, chapitre III, articles L123-1 à L123-18 et articles R123-1 à R123-27

3. Place de l'enquête publique dans la procédure

La présente enquête publique porte sur le projet de modification n°9 du PLU de la commune de Ribeauvillé, suivant les délibérations :

- N°3 du 17/07/2024 portant modification n°9 du PLU avec réalisation d'une étude environnementale et définition des modalités de concertation ;
- N°2 du 08/10/2025 tirant bilan de la concertation pour la modification n°9 du PLU.

D'une durée de 34 jours, du 10/04/2026 au 13/05/2026, elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration du projet de modification n°9 du PLU, conformément à l'article L123-1 du code de l'environnement.

Sont intégrés à ce dossier, conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement :

- la délibération qui tire le bilan de la concertation effectuée dans le cadre de la procédure ;
- l'évaluation environnementale du projet et son résumé non technique ;
- les avis issus de la phase de consultation des Personnes Publiques Associées et des organismes consultés sur le projet de modification n°9 du PLU, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, complété par la réponse écrite apportée par la commune à cet avis.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au Maire son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la commune, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

4. Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°9 du PLU.